

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 31 MAI 2022**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur l'affaire inscrite à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

- Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022.
- Installation de M. Patrick CRENAULT en tant que Conseiller municipal.
- Information sur la Politique Espaces verts et Développement durable.
 1. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ESPACES VERTS - Adoption de la charte de l'arbre de Dinan
 2. FINANCES - Budget général et budgets annexes - Comptes de gestion du receveur
 3. FINANCES - Budget général et budgets annexes - Comptes administratifs 2021
 4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2021
 5. FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2022
 6. FINANCES - Budget Ville 2022 - Attribution de subventions à des associations
 7. FINANCES - Convention ANCV pour les régies de recettes dotées d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor
 8. FINANCES - Affiliation auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) pour les régies de recettes dotées d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor
 9. FINANCES - Candidature de la Ville de Dinan au dispositif Borne de dons de la Région Bretagne
 10. PETITES VILLES DE DEMAIN - Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire
 11. CULTURE - Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 - Association « Théâtre en Rance »
 12. ASSOCIATIONS – Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)
 13. ASSOCIATIONS – Convention de partenariat « Ambassadeur »
 14. SPORT – Convention tripartite au bénéfice de l'association DINAN SPORT CYCLING (VELO CLUB DINANNAIS)
 15. AFFAIRES IMMOBILIERES - Rue du Bas Bourgneuf - Acquisition d'une parcelle auprès de la famille Toqué et vente d'une parcelle à M. et Mme Reati
 16. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aéroport - Vente d'une parcelle à la SCI LFEB
 17. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aéroport - Vente des parcelles cadastrées B 2427 et B n°2425p à M. Anthony Bezar
 18. AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession de terrain à M. et Mme Dubé - 3 rue de la Lande Fougerolles
 19. AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession d'une parcelle à la SAEM Dinan Expansion - Place René Pleven

20. AFFAIRES IMMOBILIERES - REMPARTS - Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 682
21. AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble cadastré section AH n°126 (capitainerie du port) situé 17 rue du quai à Dinan à M et Mme Binda
22. URBANISME - Restauration d'un mur de soutènement sis 12 rue du Roquet - Demande de subvention de M. Bouexière et Mme Le Brun-Pujante
23. URBANISME - Réfection de toiture de l'immeuble sis 10 place des Cordeliers - Demande de subvention du Cabinet de Pontbriand
24. VOIRIE - Convention Enedis - Installation de lignes électriques souterraines
25. CONSEIL MUNICIPAL - Mise à jour des commissions, comités de pilotage et délégués du conseil municipal
26. RESSOURCES HUMAINES - Composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
27. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 25 mai 2022

Le Maire,
Didier LECHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET ESPACES VERTS – Adoption de la charte de l'arbre de Dinan

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

La Commune nouvelle de Dinan possède un patrimoine arboré de qualité et très diversifié. La coexistence de l'arbre et de l'urbain s'inscrit plus globalement dans la protection du vivant et de la biodiversité sur le territoire communal.

Les bénéfices apportés par la présence des arbres en milieu urbain pour les habitants sont multiples, tant sur le plan de la santé publique et de la qualité de vie que pour la protection de l'environnement. En effet, les arbres sont :

- Acteurs de l'identité paysagère ;
- Garants de la biodiversité en Ville ;
- Purificateurs d'air ;
- Régulateurs de la température et du cycle de l'eau ;

- Ressources alimentaires ;
- Sources de bien-être.

Cependant, l'arbre urbain est une entité fragile soumise à de fortes contraintes. La pérennité de ce patrimoine passe donc par sa connaissance, sa protection et sa gestion durable.

Une charte de l'arbre est un document dédié à la gestion de l'arbre, destiné à l'ensemble des acteurs publics et privés mais également aux habitants. Elle est conçue de manière à constituer un support de connaissances et la synthèse des engagements auxquels adhèrent tous les acteurs intervenant sur le territoire communal. Elle a vocation à guider chaque projet dans une perspective d'amélioration et d'harmonisation des pratiques pour protéger, gérer, régénérer et faire connaître le patrimoine arboré de la commune.

L'équipe municipale, les services, les associations et les habitants se sont mobilisés, dès 2019, au sein d'un Comité de Pilotage et ont co-construit un projet de charte de l'arbre.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 113-1 à L 113-30 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 350-3 relatif à la protection des allées d'arbres et alignements d'arbres ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Aménagements du 11 mai 2022 ;

Considérant :

- Que la protection du patrimoine arboré s'inscrit dans les enjeux de développement durable de l'Agenda 21 de la Ville, notamment au regard de la valorisation de la biodiversité en milieu urbain et de la lutte contre le dérèglement climatique ;

- Que la pérennité de ce patrimoine est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées ;

- Qu'il convient donc d'encourager l'ensemble des acteurs, intervenant sur ou à proximité des arbres, à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine,

- Qu'en ce sens, la charte de l'arbre urbain constitue un référentiel de bonnes pratiques pour une gestion durable de ce patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le contenu de la charte de l'arbre et les engagements de la Ville de Dinan ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer la charte de l'arbre et à lancer les actions permettant de respecter les engagements inclus dans cette présente charte ;

3. De faire évoluer le Comité de Pilotage de la charte de l'arbre en Comité de suivi, les élus qui composent désormais le comité de suivi sont : Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Guy BADOUAL, Jacques TOUMINET, Charles HOUZE, Cécile PARIS, Patrick CRENAULT, Michel FORGET.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN - Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Les communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët, lauréates du programme Petites Villes de Demain et labellisées à ce titre par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021, ont signé leur convention d'adhésion au programme le 22 avril 2021. A compter de cette date, elles disposent de 18 mois pour formaliser leur convention cadre.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans le SCoT et le PLUiH ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;
- Accélérer les projets.

La convention cadre s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain de Dinan, de détailler les enjeux, les orientations stratégiques et le plan d'action des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme.

Ainsi, 5 axes stratégiques ont été identifiés :

1. Renforcer la dynamique commerciale ;
2. Développer une offre adaptée en matière d'habitat ;
3. S'inscrire dans une mobilité plus propre et plus économe ;
4. Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
5. Offrir un cadre de vie attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et, à ce titre, s'inscrit dans une requalification d'ensemble du centre-ville de la ville centre (Dinan) et des centres-villes des autres communes Petites Villes de Demain (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution, la mise en œuvre et l'évaluation du programme PVD et/ou du dispositif ORT;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir les projets de territoires de la centralité principale (Dinan et sa zone agglomérée) et des centralités secondaires (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët) ;
- d'identifier les enjeux et les axes stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- de définir les plans d'actions par axes stratégiques et par communes ;
- de présenter la maquette annuelle de financements des actions identifiées ;
- de présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;
- de préciser la durée de la convention cadre.

Les collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En raison des enjeux partagés, les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la présente convention et intègrent l'ORT.

Par ailleurs, il a été proposé à la Région d'être également signataire de la convention cadre, au regard de la cohérence territoriale et des enjeux partagés autour du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique, du quartier de la gare et du bourg de Léhon.

Les outils et les effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux dispositifs de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT ;
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de préemption commercial.

La durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention cadre et jusqu'en mars 2026 pour le programme Petites Villes de Demain. Concernant l'ORT celle-ci a une durée de 5 ans à compter de sa signature, elle s'appliquera ainsi jusqu'en 2027.

La gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par deux cheffes de projets dont une cheffe de projet pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI.

Un comité de pilotage, coprésidé par le Préfet ou son représentant et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération, se tiendra à minima une fois par an.

Le calendrier :

Présentation en Bureau Communautaire	16 mai 2022
Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de la convention cadre et autorisation de signature du Maire ou de son représentant	Entre le 16 mai et le 9 juin 2022

Présentation de la convention finale en Conseil Communautaire	27 juin 2022
Signature de la convention - arrêtée par M. Le Préfet	28 juin 2022

La convention cadre finalisée et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de la Ville de Dinan d'émettre un avis sur la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant ORT et de délibérer sur sa signature prévue le 28 juin prochain.

*

**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU) :

1. D'approuver la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
2. De valider les principales étapes des dispositifs et l'implication des collectivités dans ces cadres (PVD et ORT) ;
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 30

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES - Budget général et budgets annexes – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : Didier DERU

Le compte de gestion du receveur est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget, et présente les résultats de l'exercice et l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la commune.

Il doit être établi, par budget voté, avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Par ailleurs, les vérifications des comptes de gestion ont porté sur les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour les budgets principaux et annexes de la Ville de Dinan,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

*

**

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 16 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare à l'UNANIMITE** que les **comptes de gestion** relatifs au budget principal de la Commune Nouvelle de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping, Parkings souterrains et Revente d'énergie, dressés pour l'**exercice 2021** par le Trésorier de Dinan, M. BETHOUX, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

M. FORGET, M. SANSON-COTINIAUX, Mme CORBES, M. ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES) ne prennent pas part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU (jusqu'à l'affaire n°1).

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à O. BOBIGEAT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES à partir de l'affaire n°2).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 29

SECRETAIRE : David BRUNET

PRESIDENCE DE SEANCE : René DEGRENNE

*

* *

OBJET : FINANCES - Budget général et budgets annexes - Comptes administratifs 2021

Rapporteur : Didier DERU

Les résultats des comptes administratifs de la commune, pour l'année 2021, sont les suivants :

Pour le budget principal :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2021
Fonctionnement	22 383 080.69 €	24 390 327.50 €	2 007 246.81 €

Investissement	9 371 635.56 €	9 084 299.03 €	-287 336.53 €
Résultat global			1 719 910.28 €

Pour les budgets annexes :

1 Budget annexe du port de plaisance :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2021
Fonctionnement	111 029.57 €	182 159.09 €	71 129.52 €
Investissement	82 877.47 €	26 384.61 €	-56 492.86 €
Résultat global			14 636.66 €

2 Budget annexe du camping municipal :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2021
Fonctionnement	42 208.76 €	93 467.16 €	51 258.40 €
Investissement	16 485.82 €	15 972.99 €	-512.83 €
Résultat global			50 745.57 €

3 Budget annexe des parkings souterrains :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2021
Fonctionnement	482 594.03 €	1 653 915.10 €	1 171 321.07 €

Investissement	1 859 491.32 €	325 561.49 €	-1 533 929.83 €
Résultat global			-362 608.76 €

4 Budget annexe de revente d'énergie :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2021
Fonctionnement	32 471.31 €	114 963.01 €	82 491.70 €
Investissement	22 000.00 €	29 522.32 €	7 522.32 €
Résultat global			90 014.02 €

*

**

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante des comptes administratifs présentés par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Vu la délibération portant approbation les comptes de gestion de l'exercice 2021,

Considérant la concordance les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 16 mai 2022,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Aucun vote CONTRE n'ayant été prononcé, le conseil municipal, approuve les comptes administratifs de 2021.

M. LECHIEN (Maire), M. FORGET, M. SANSON-COTINIAUX, Mme CORBES, M. ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES) ne prennent pas part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2021 du budget principal, qui vous a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2021 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 24 390 327.50 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 22 383 080.69 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 2 007 246.81 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 9 084 299.03 € **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 9 371 635.56 € (déficit d'investissement 2021 reporté inclus) **(B)**

soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : - 287 336.53 €.

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2021 **(C) : - 1 255 787.57 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2021 ressort donc à :

(A – B + C) : - 1 543 124.10 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2021, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 007 246.81 €** ;
- Un besoin de financement de l'investissement pour : **1 543 124.10 €**

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 abstentions** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX et S. ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES)) d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 007 246.81 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2021	
Solde d'exécution d'investissement 2021 sur compte 001 (A-B)	-287 336.53 €
Solde des restes à réaliser investissement 2021 (C)	-1 255 787.57 €
Besoin de financement de l'investissement 2021	-1 543 124.10 €
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice 2021	2 007 246.81 €
Résultat à affecter	2 007 246.81 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	1 714 346.81 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	292 900.00 €

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES – Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Rapporteur : Didier DERU

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Dépenses	042	6811	1 003 000 €	13 000 €	1 016 000 €	Ajustement des dotations aux amortissements
	65	6542	5 000 €	5 000 €	10 000 €	Refacturation chef d'orchestre 2017-2020 Direction de l'harmonie municipale de Dinan
	67	67441	- €	250 000 €	250 000 €	Subventions d'équilibre des budgets annexes
Total BS				268 000 €		
Recettes de Fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Recettes	040	777	60 000 €	3 100 €	63 100 €	Rectification erreur BP au BS, les crédits inscrits en recettes au 042 étaient sup à celles du 040
	70	7088	61 300 €	9 000 €	70 300 €	Recettes congrès "plus beaux détours de France"
	70	70323	117 000 €	1 000 €	118 000 €	Recettes guinguette
	70	70848	14 600 €	8 400 €	23 000 €	Remboursement salaire SAEML Dinan Expansion
	73	73111	8 300 000 €	-8 400 €	8 213 600 €	Actualisation recettes fiscales au regard des notifications des services fiscaux
	74	7411	2 977 700 €	13 600 €	2 991 300 €	Actualisation DGF regard des notifications de l'Etat
	74	74121	521 400 €	24 800 €	546 200 €	
	74	74123	753 600 €	-5 000 €	748 600 €	
	74	74127	458 900 €	6 600 €	465 500 €	
	002		- €	292 900 €	292 900 €	Affectation du résultat 2021
Total BS				268 000 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Dépenses	040	13911	14 900.00 €	10 100.00 €	25 000.00 €	Rectification erreur BP au BS, les crédits inscrits en recettes au 042 étaient sup à celles du 040
	20	2031	780 600.00 €	29 400.00 €	810 000.00 €	Gare routiere scolaire - AMO tranche optionnelle - Accompagnement MGFIL refonte site internet
	20	2051	80 000.00 €	56 200.00 €	136 200.00 €	Solution de maitrise Energetique - Suivi et pilotage du projet Ville Dinan site internet - Intégration Données Arbres BOOM
	204	2041582	79 000.00 €	22 700.00 €	101 700.00 €	SDE EP abords de la gare
	21	2128	- €	10 000.00 €	10 000.00 €	Pare-ballons stades des Cordiers et Guy Manivel
	21	2158	86 000.00 €	1 500.00 €	87 500.00 €	Equipement stade volé (tronconneuse, souffleur, perceuse)
	21	2181	3 000.00 €	- 1 000.00 €	2 000.00 €	Signalétique arrière obligatoire
	21	2182	59 000.00 €	1 000.00 €	60 000.00 €	Signalétique arrière obligatoire
	001		- €	287 336.53 €	287 336.53 €	Reprise du déficit d'investissement 2021
Total BS				417 236.53 €		
Recettes d'investissement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Recettes	040	28188	253 000.00 €	13 000.00 €	266 000.00 €	Ajustement des dotations aux amortissements
	13	1321	2 403 453.00 €	363 030.00 €	2 766 483.00 €	Subventions remparts - Basilique Saint Sauveur - Château - Route de Calorgen - Château de Léhon - Travaux rue de Léhon
	19	192	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	Etudes de réhabilitation du PHV
	16	1641	2 354 424.57 €	-1 678 140.28 €	676 284.29 €	Ajustement de l'emprunt au regard de la reprise du résultat de fonctionnement n-1
	10	1068	- €	1 714 346.81 €	1 714 346.81 €	Affectation du résultat n-1
Total BS				417 236.53 €		

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Dépenses	011	6132	- €	12 200.00	12 200.00 €	Location sanitaires suite vente capitainerie
	022		- €	2 000.00		Inscription de dépenses imprévues
	023		- €	55 829.52		Actualisation du virement
Total BS				70 029.52		
Recettes de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Recettes	042	777	11 500.00 €	- 1 100.00 €	10 400.00 €	Actualisation des opérations d'ordre
	002			71 129.52 €	71 129.52 €	Affectation du résultat 2021
Total BS				70 029.52		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	RAR	BS	Montants consolidés	Commentaires
Dépenses	20	2031	3 550,00 €	2 450,00 €		6 000,00 €	Intégration des restes à réaliser
	21	2151	19 700,00 €	13 019,40 €		32 719,40 €	Intégration des restes à réaliser
	21	2182	- €	1 195,00 €		1 195,00 €	Intégration des restes à réaliser
	21	2188	- €	6 590,05 €		6 590,05 €	Intégration des restes à réaliser
	040	13911	6 400,00 €	- €	- 400,00 €	6 000,00 €	Actualisation des opérations d'ordre
	040	13912	3 100,00 €	- €	- 300,00 €	2 800,00 €	Actualisation des opérations d'ordre
	040	13913	2 000,00 €	- €	- 400,00 €	1 600,00 €	Actualisation des opérations d'ordre
	001		- €			56 492,86 €	56 492,86 €
Total BS + RAR					78 647,31 €		
Recettes d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	RAR	BS	Montants consolidés	Commentaires
Recettes	021		10 000 €	- €	55 829,52	65 829,52 €	Actualisation du virement
	16	1641	56 030 €	- €	22 817,79	78 847,79 €	Equilibre budgétaire
Total BS					78 647,31		

BUDGET ANNEXE CAMPING
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Dépenses	011	6061	5 750.00 €	10 000.00 €	15 750.00 €	Majoration des crédits au regard des risques inflationnistes
	022		- €	2 000.00 €	2 000.00 €	Ajustement des dotations aux amortissements
	023		6 500.00 €	39 258.40 €	45 758.40 €	Actualisation du virement
Total BS				51 258.40 €		
Recettes de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Recettes	002		- €	51 258.40 €	51 258.40 €	Affectation du résultat 2021
Total BS				51 258.40 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	RAR	BS	Montants consolidés BP+RAR+BS	Commentaires
Dépenses	23	2315	25 000.00 €	- €	32 245.57 €	57 245.57 €	Equilibre budgétaire de la section
	001		- €		512.83 €	512.83 €	Reprise du déficit d'investissement 2021
Total BS					32 758.40 €		
Recettes d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	RAR	BS	Montants consolidés BP+RAR+BS	Commentaires
Recettes	16	1641	6 500.00 €		- 6 500.00 €	- €	Equilibre budgétaire de la section
	021				39 258.40 €	39 258.40 €	Actualisation du virement
Total BS					32 758.40 €		

BUDGET ANNEXE PARKINGS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Dépenses	042	6811	326 900.00 €	- 16 900.00 €	310 000.00 €	Ajustement des dotations aux amortissements
	67	673	600.00 €	5 000.00 €	5 600.00 €	Régularisation surfacturation titre 2021 AIS
	023		92 000.00 €	1 185 521.07 €	1 277 521.07 €	Actualisation du virement
Total BS				1 173 621.07 €		
Recettes de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Recettes	042	777	- €	2 300.00 €	2 300.00 €	Actualisation des opérations d'ordre
	002		- €	1 171 321.07 €	1 171 321.07 €	Affectation du résultat 2021
Total BS				1 173 621.07 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	RAR	BS	Montants consolidés	Commentaires
Dépenses	20	2031	27 500,00 €	39 435,00 €	- 25 000,00 €	41 935,00 €	Intégration des RAR - Etudes de réhabilitation du PHV reportées
	20	2033	- €	720,00 €		720,00 €	Intégration des RAR
	21	2135	30 000,00 €	2 390,00 €	- 15 000,00 €	17 390,00 €	Intégration des RAR - Acquisition de matériels reportée
	21	2153	800,00 €	- €	- 800,00 €	- €	Acquisition d'un détecteur de CO2 reporté
	21	2188	- €	- €	1 700,00 €	1 700,00 €	Balayeuse Mécanique
	23	2313	146 500,00 €	10 225,00 €		156 725,00 €	Intégration des RAR
	040	13913	- €	- €	2 300,00 €	2 300,00 €	Actualisation des opérations d'ordre
	001		- €		1 533 929,83 €	1 533 929,83 €	Reprise du déficit d'investissement 2021
Total BS + RAR					1 549 899,83 €		
Recettes d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	RAR	BS	Montants consolidés	Commentaires
Recettes	040	28153	25 000,00 €	- €	- 16 900,00 €	8 100,00 €	Ajustement des dotations aux amortissements
	16	1641	3 600,00 €		381 278,76 €	384 878,76 €	Equilibre budgétaire de la section
	021				1 185 521,07 €	1 185 521,07 €	
Total BS					1 549 899,83 €		

BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Dépenses	67	672	- €	77 314,02 €	77 314,02 €	Actualisation du reversement de l'excédent
	023		- €	5 177,68 €	5 177,68 €	Actualisation du virement
Total BS				82 491,70 €		
Recettes de fonctionnement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+BS	Commentaires
Recettes	002		- €	82 491,70 €	82 491,70 €	Affectation du résultat 2021
Total BS				82 491,70 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement						
Sens	Chap	Nature	BP	BS	Montants consolidés BP+RAR+BS	Commentaires
Recettes	16	1641	12 700 €	-12 700,00 €	0,00 €	Equilibre budgétaire de la section
	001		- €	7 522,32 €	7 522,32 €	Reprise de l'excédent d'investissement 2021
	021			5 177,68 €	5 177,68 €	Actualisation du virement
Total BS				0,00 €		

*
**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération approuvant le compte administratif de 2021,

Vu les détails figurant dans les tableaux ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 abstentions** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX et S. ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES)) d'adopter la décision budgétaire n°1 (budget supplémentaire) du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dinan comme précisé ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES - Budget Ville 2022 - Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif et du budget supplémentaire (la liste des subventions est alors jointe en annexe de ces documents budgétaires). Les demandes de subvention sont étudiées par la commission municipale compétente, selon les critères d'attribution définis par celle-ci.

Cependant, en cours d'année, le conseil municipal peut également être appelé à attribuer de nouvelles subventions par une délibération spécifique.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Culture et évènementiel du 10 mai 2022 et de la commission Services aux habitants et solidarités du 24 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 abstentions** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX et S. ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES)) :

1. D'attribuer les subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant total de 16 500 € au titre de l'année 2022 :

Associations	Catégorie de subvention	Montant	Motivations
COALLIA	PROJET	1 000 €	Projet de réalisation d'un documentaire sur l'accessibilité au droit de vote pour les personnes en situation de handicap de la MAS Les Chants d'Eole
FETE DES REMPARTS	FONCTIONNEMENT	6 000 €	Soutien au fonctionnement de l'association de manière exceptionnelle en 2022 suite aux difficultés financières rencontrées lors de l'édition 2021
FETE DES REMPARTS	EMPLOI ASSOCIATIF	8 000 €	Soutien à l'emploi associatif dans le cadre d'une convention tripartite avec le Conseil départemental (2021-2024)
JAZZ EN PLACE	PROJET	1 000 €	Aide complémentaire pour permettre de compenser les difficultés de financement de l'édition 2022 du festival Jazz en Place
KUZUL YEZHOU BREIZH E DINAN	PROJET	500 €	Aide à l'organisation de la Fête de la Bretagne
TOTAL		16 500 €	

2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES – Convention ANCV pour les régies de recettes dotées d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor

Rapporteur : Didier DERU

Les régisseurs encaissent, pour le compte du comptable public, les recettes réglées par les redevables en suivant les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie. Ils peuvent être habilités à encaisser ces recettes au moyen d'instruments de paiement émis par une entreprise ou par un organisme dûment habilité pour l'achat d'un service déterminé. En l'espèce, il s'agit de titres de paiement se présentant sous la forme d'un carnet de chèques en coupures de 10, 20, 25 et 50 euros.

Le dispositif Chèques-Vacances est proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). L'ANCV est un établissement public dont la mission principale est de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs pour le plus grand nombre de personnes. Dans ce cadre, les chèques-vacances permettent de financer des dépenses liées aux vacances ou à des activités culturelles et de loisirs.

Suite à l'obligation pour les régies d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), il convient pour chaque régie disposant de ce compte et dont l'acte de création autorise l'encaissement des chèques-vacances de signer une convention avec l'ANCV. En effet, sans cette convention, les régies ne seront pas habilitées à encaisser les chèques-vacances.

La convention est gratuite et est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

L'ANCV procède au remboursement des chèques-vacances dans un délai de cinq jours ouvrés par virement sur le compte bancaire du prestataire. Dans ce cadre, le remboursement s'effectuera sur le compte DFT de chaque régie. La commission, prélevée par l'ANCV, est fixée à 2,5 % de la valeur libératoire des chèques-vacances présentés au remboursement.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 7,

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L. 411-2 et L. 411-3,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'autoriser M. le Maire à signer la convention ANCV établie avec chacune des régies dotées d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et dont l'acte de création autorise l'encaissement des chèques-vacances ;
2. D'accepter les conditions juridiques et financières relatives au remboursement par l'ANCV.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES – Affiliation auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) pour les régies de recettes dotées d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor

Rapporteur : Didier DERU

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU). En l'espèce, certaines régies acceptent, comme indiqué dans leur acte de création, ce mode de recouvrement qui se présente sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur prédéterminée.

Le CESU préfinancé (aussi appelé « titre CESU »), distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue un titre de paiement qui aide notamment les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une garde d'enfants hors du domicile

lorsque celle-ci est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

L'acceptation du CESU préfinancé par les services de la commune reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU). Le CRCESU est un Groupement d'Intérêt Économique constitué par cinq Émetteurs de Chèques Emploi Service Universel préfinancés (EDENRED FRANCE, UP, SODEXO PASS FRANCE, BIMPLI et DOMISERVE). Sa mission principale est de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants pour le compte de l'ensemble des Émetteurs et d'effectuer le traitement des CESU préfinancés en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Suite à l'obligation pour les régies d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), il convient pour chaque régie disposant de ce compte et dont l'acte de création autorise l'encaissement des titres CESU de s'affilier auprès du Centre de Remboursement des CESU. En effet, afin d'être autorisée à encaisser les titres CESU qui lui sont remis, la régie doit s'affilier auprès du CRCESU en mentionnant les coordonnées de son compte DFT.

Au 1^{er} janvier 2022, selon la grille tarifaire CRCESU, les frais d'inscriptions liés à l'affiliation s'élèvent à 50,00 € HT. Par ailleurs, les frais de traitement relatifs aux remises des titres CESU engendrent un coût de 12,00 € HT (par envoi en lot de CESU).

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 7,

Vu le Code du travail, et les articles L. 129-5 à L. 129-17 instituant le chèque emploi-service universel,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le Décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat,

Vu le Décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi-service universel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'affilier chaque régie de recettes dotée d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;

2. D'accepter les conditions juridiques et financières relatives à l'affiliation auprès du Centre de Remboursement des CESU.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUVEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : FINANCES – Candidature de la Ville de Dinan au dispositif « Borne de dons » de la Région Bretagne

Rapporteur : Didier DERU

La Région Bretagne propose un dispositif de prêt temporaire d'une borne de dons sans contact permettant de participer à la restauration d'un bien patrimonial, à l'acquisition d'une œuvre pour la collection d'un Musée de France ou aux travaux de construction, d'extension ou de rénovation d'un Musée de France.

Conformément à la réglementation en vigueur, la collecte de dons sera assurée par une société agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en qualité d'établissement de paiement.

Pour être éligible, le projet bénéficiaire de la collecte de dons doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention. Le 11 novembre 2021, une subvention de 60 000 € a été allouée par la Région Bretagne à la Ville pour le projet Rempart-Front nord.

La collectivité doit également proposer un lieu clos et gardienné et un plan de communication.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, la collectivité peut candidater auprès de la Région en proposant de positionner la borne à l'office de tourisme.

Si la Ville est sélectionnée, cela permettrait de sensibiliser les visiteurs et les locaux souhaitant se mobiliser pour faire un don pour le projet Rempart-Front nord.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 16 mars 2021 « Remparts » - Opération « Front Nord »,

Vu la volonté de la Ville de collecter des fonds afin de restaurer et protéger le patrimoine,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la Ville au dispositif et à signer les documents qui s'y rapportent.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : CULTURE - Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 - Association « Théâtre en Rance »

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

L'association Théâtre en Rance met en œuvre un projet associatif qui permet de favoriser le développement des pratiques théâtrales sur le territoire de Dinan.

Elle a pour but de favoriser, développer, promouvoir la diffusion, la création et l'éducation artistique en proposant des ateliers de pratique théâtrale, les festivals « Théâtre en Rance », « Les Renc'arts », « Premiers émois » et la saison culturelle « Jacobambins ».

Le projet associatif étant en cohérence avec les orientations de la politique publique, la Ville souhaite confirmer son soutien à l'association, dans la mise en œuvre de ses projets et son fonctionnement.

Pour cela, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée afin de formaliser cet accord entre la Ville et l'association Théâtre en Rance, pour une durée de 3 ans. Elle établit le cadre de ce partenariat dans le respect de l'indépendance de chaque partie, dans la limite de l'objet social de l'association, et des compétences de la Ville.

*

**

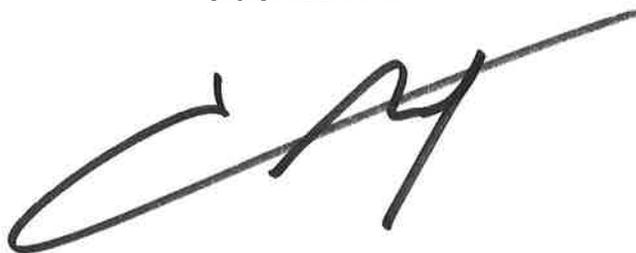
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 10 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le contenu de la convention annexée à la délibération ;
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : ASSOCIATIONS – Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)
Rapporteur : Stéphanie MEAL

Le Réseau national des Maisons des associations soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.

Il regroupe des organismes ayant pour mission première le développement de la Vie Associative locale, notamment à travers la création de lieux d'échange et de rencontres pour les associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources.

Dans l'aide au développement des structures, le réseau :

- conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...),
- accompagne les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement des structures (assistance technique et juridique, recrutement et formation de professionnels...),
- aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels (recherche de positionnement, mise en visibilité de l'action, aide à la communication...).

Dans l'instauration de synergies entre les Maisons des associations, le réseau :

- impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les Maisons des associations et aide à la valorisation des compétences de chacune (information des responsables, transferts de savoirs faire, organisation de sessions de formation, diffusion d'outils pédagogiques...),
- favorise l'expérimentation de réponses innovantes et l'essaimage des "bonnes pratiques" (dynamiques collectives, échanges de compétences, subventions aux associations...),
- suscite la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles (journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques...).

Le Réseau national des Maisons des associations se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif :

- il diagnostique les besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques...),
- évalue les dispositifs mis en place et les actions conduites,
- participe aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.

Le service Vie associative de la Ville de Dinan, a pour but de répondre aux besoins des associations dinannaises en mettant à leur disposition les moyens, outils et ressources nécessaires à leur fonctionnement et leur développement (locaux, informations, documentations...).

La Ville participe aussi à la reconnaissance et la visibilité des associations de son territoire, grâce, entre autres, à l'organisation du forum annuel des associations et à l'animation du répertoire des associations.

L'adhésion au RNMA, dont la cotisation annuelle s'élève à 410 €, apporterait mise en réseau, ressources et échanges autour de l'accompagnement des associations afin de favoriser l'expérimentation et le développement de nouvelles pratiques. Cela permettra de favoriser la mise jour des connaissances et des actualités relatives au monde associatif, en continuels mouvements, afin d'adapter les réponses aux besoins des associations du territoire.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Services aux habitants et solidarités du 24 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer les différents documents d'adhésion à la structure ;
3. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 11 – article 6281.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUINEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : ASSOCIATIONS – Convention de partenariat « Ambassadeur »

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

Pour répondre aux besoins réguliers en produits sanguins, l'Etablissement Français du Sang (EFS) initie des partenariats avec différents acteurs locaux (collectivités territoriales, réseaux de transport, centres hospitaliers, universités etc..) afin d'améliorer la visibilité des dons de sang et ainsi augmenter la participation des Bretons au don.

Dans ce cadre, la Ville de Dinan propose de s'engager auprès de l'EFS dans sa mission de santé publique et de l'Union Départementale pour le Don du Sang Bénévole 22 (UDDSB22), partenaire privilégié de l'EFS, en devenant « Ambassadeur » : ambassadeur du don de sang.

Pour ce faire, une convention de partenariat entre l'EFS, l'UDDSB22 et la Ville de Dinan est soumise au Conseil municipal.

Les trois parties mettront ainsi en œuvre tous les moyens décrits dans la convention, en annexe, pour développer la fréquentation des collectes de sang organisées sur le territoire de la commune nouvelle.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Services aux habitants et solidarités du 24 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la convention entre l'EFS, l'UDDSB22 et la Ville de Dinan et l'obtention du label « Ambassadeur » ;
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUINEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : SPORT – Convention tripartite au bénéfice de l'association DINAN SPORT CYCLING (VELO CLUB DINANNAIS)

Rapporteur : Matthieu JOUINEAU

L'emploi tripartite est un dispositif mis en place pour favoriser l'encadrement et le développement de l'activité sportive et culturelle sur le territoire. Il participe au financement de l'emploi dans le cadre d'une convention signée entre deux collectivités et les associations demandeuses.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi au sein des structures associatives, la Ville de Dinan participe au financement de sept emplois qui font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, une autre collectivité et la structure associative employeuse.

Depuis le 2 avril 2019, l'association Team Pays de Dinan bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif pour une durée de 3 ans, transférée pour la dernière année par avenant au Dinan Sport Cycling (Vélo Club Dinannais).

La convention arrivant à échéance le 1^{er} avril 2022, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, la Ville de Dinan et Dinan Agglomération ont exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste à hauteur de 10 000 € par an pour la durée de la nouvelle convention.

Lors de cette rencontre, le Dinan Sport Cycling s'est également engagé, dans le cadre de cet emploi tripartite, à mettre en place des actions gratuites envers les jeunes des autres clubs de cyclisme FFC du territoire de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments, il est proposé que la Ville de Dinan soutienne le club pour un emploi à temps plein selon la répartition suivante :

- Dinan Agglomération : 10 000 €
- Ville de Dinan : 10 000 €
- Dinan Sport Cycling (Association Vélo Club Dinannais) : 10 095 €

La convention serait d'une durée de 3 ans, soit une contribution globale de 30 000 € pour la Ville de Dinan.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2022,

Vu la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association en date du 2 avril 2019,

Vu l'avis de la commission Services aux habitants et solidarités du 24 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'autoriser le renouvellement de l'emploi tripartite au profit du Dinan Sport Cycling pour une durée de 3 ans ;
2. De valider la participation annuelle de la Ville pour une montant de 10 000 €, soit pour une durée de 3 ans et un montant global de 30 000 € ;
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre Dinan Agglomération, la Ville de Dinan et Dinan Sport Cycling ;

4. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – rue du Bas Bourgneuf - Acquisition de deux parcelles auprès de la famille Toqué et vente d'une parcelle à M. et Mme Reati

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Mme Toqué, qui résidait en haut de la rue du Bas Bourgneuf, avait accepté de céder gratuitement à la Ville une partie de terrain à l'extrémité de sa parcelle (cadastrée section AE n°202). Ce projet d'acquisition par la Ville avait pour ambition d'assurer la continuité du cheminement pédestre entre le centre historique de Dinan et le bourg de Léhon.

Lors du bornage, il est apparu plus cohérent d'aligner l'abri de jardin dépendant de la maison de Mme Toqué sur la limite séparative entre la parcelle 202 et le chemin communal situé en contrebas.

Suite au décès de Mme Toqué, sa famille a mis en vente la maison se trouvant sur cette même parcelle. M. et Mme Réati se sont portés acquéreurs de ce bien immobilier et ont souhaité aussitôt agrandir leur terrain pour le stationnement de leurs véhicules. Ils ont donc sollicité la Ville afin d'acquérir

également une partie de parcelle communale (cadastrée section AE n°203) se trouvant en amont de l'habitation. Cette parcelle surplombe la parcelle cadastrée section AT n°106 se trouvant juste en dessous du camping récemment acquise par la Ville et désormais aménagée en chemin pédestre.

Conformément aux plans établis par le géomètre, il est prévu :

- Que les consorts Toqué cède à la Ville, à partir de la parcelle AE 202, 98 m² en bout de parcelle ainsi que 2 m² pour l'alignement de l'abri de jardin ;
- Que la Ville cède, à M. et Mme Réati, à partir de la parcelle AE 203, une surface de terrain de 214 m² ;

La parcelle AE 203, située en zone constructible, a été estimée par les domaines à un prix de 100 €/m². Cependant, après négociation, compte tenu de la configuration de ce terrain et de sa future affectation, il est proposé de le céder à 5 000 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

*

**

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 30 mars 2022 ;

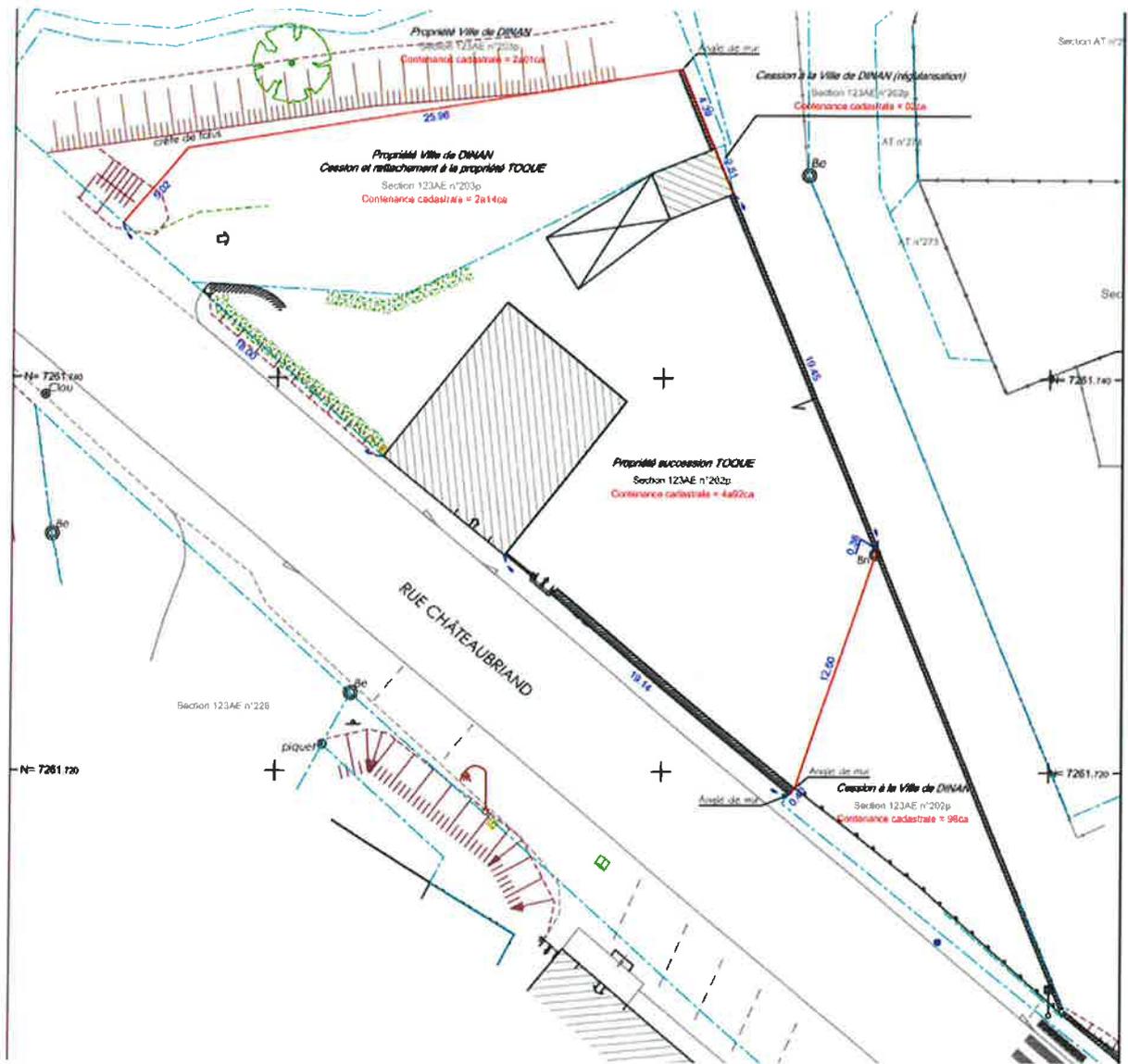
Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et aménagement du 11 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'accepter, conformément au plan joint, l'acquisition, à l'euro symbolique, des superficies respectives de terrain de 98 m² et de 2 m² à partir de la parcelle cadastrée section AE n°202, auprès de la famille Toqué. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune ;
2. D'accepter, conformément au plan joint, la cession, à M. et Mme Réati, d'une parcelle de 214 m² à partir de la parcelle communale cadastrée section AE n°203 au prix de 5 000 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge des acquéreurs ;
3. D'autoriser M. le Maire, à conclure les actes notariés et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente d'une parcelle à la SCI LFEB

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Par acte notarié du 29 juillet 2021, la ville a vendu à la SCI LFEB deux parcelles de 500 m² à un prix global de 16 500 € soit 16,50 m² (parcelles B n°2419 et 2420) sur le site de l'aéroport. Cette SCI est spécialisée dans la formation et dans l'expertise terrestre et aérienne. Elle constitue par ailleurs un centre d'excellence technologique en matière d'ULM se traduisant par la fabrication et la commercialisation de pièces hautement technologiques tels que les moteurs électriques, les générateurs, les injections, les hélices, etc.

Les infrastructures nécessaires à son activité sont deux hangars qui doivent être édifiés sur les terrains acquis. Cependant, la SCI projetait de construire un des hangars en limite de parcelle, ce qui impliquait l'installation d'une cloison coupe-feu. Une telle cloison rendrait le coût de construction plus onéreux.

Aussi, M. Huchet, représentant la SCI LFEB, a-t-il sollicité l'acquisition d'une bande de terrain à l'ouest de la parcelle afin de pouvoir construire à 3 mètres de la limite parcellaire. Cette extension permettrait la construction du hangar sans nécessiter d'installer une cloison coupe-feu.

De plus, à l'instar des propriétaires des parcelles situées à proximité (à savoir les parcelles B n°2395, B 2394 et B n°2393), M. Huchet souhaite disposer d'un espace privatif au sud de son futur hangar.

L'extension globale représente une superficie de 860 m² (parcelle cadastrée B 2418p sur le plan joint). Il est proposé de céder cette parcelle à un prix identique que les parcelles précédemment acquises soit à 16,50 €/m².

*

**

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 17 mai 2022.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 2 mai 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De déclasser la parcelle B 2148p du domaine public communal ;
2. De céder, à la SCI LFEB, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, une parcelle de terrain de 860 m², conformément au plan joint, au prix de 16,50 €/m² soit à 14 190 € ;
3. D'autoriser M. le maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUINEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES : Aérodrome – Vente des parcelles cadastrées B 2427 et B n°2425p à M. Anthony Bezard

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

M. Anthony BEZARD dirige une société spécialisée dans la maintenance et la modification d'avions légers (société Air Projet basée actuellement à coté de Dijon). Dans le cadre du développement de sa société, il souhaite s'installer à Dinan. Il projette de construire un hangar de 400 m² afin de diversifier ses activités et ainsi mieux répondre à sa clientèle au niveau national. Il a donc sollicité la cession d'un terrain à l'aérodrome.

Une délibération en date du 15 juin 2021 avait autorisé la vente de la parcelle cadastrée B n°2427. M. BEZARD souhaite aujourd'hui agrandir cette parcelle de quelques mètres carrés. Cette demande

d'extension est liée à l'existence d'une servitude *non aedificandi* sur la partie Sud du terrain, en bord du taxiway, lui interdisant de construire sur une bande de cinq mètres cinquante de largeur.

La surface supplémentaire souhaitée correspond à une surface de 197 m² (parcelle B n°2425p sur le plan joint).

La parcelle cadastrée B n°2427 n'ayant pas encore fait l'objet d'un acte notarié, il y a lieu d'inclure les deux parcelles dans une même délibération.

Compte tenu de la servitude *non aedificandi* grevant la parcelle, le prix resterait identique soit un montant global de 25 000 € pour les deux parcelles.

*

**

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 17 mai 2022 ;

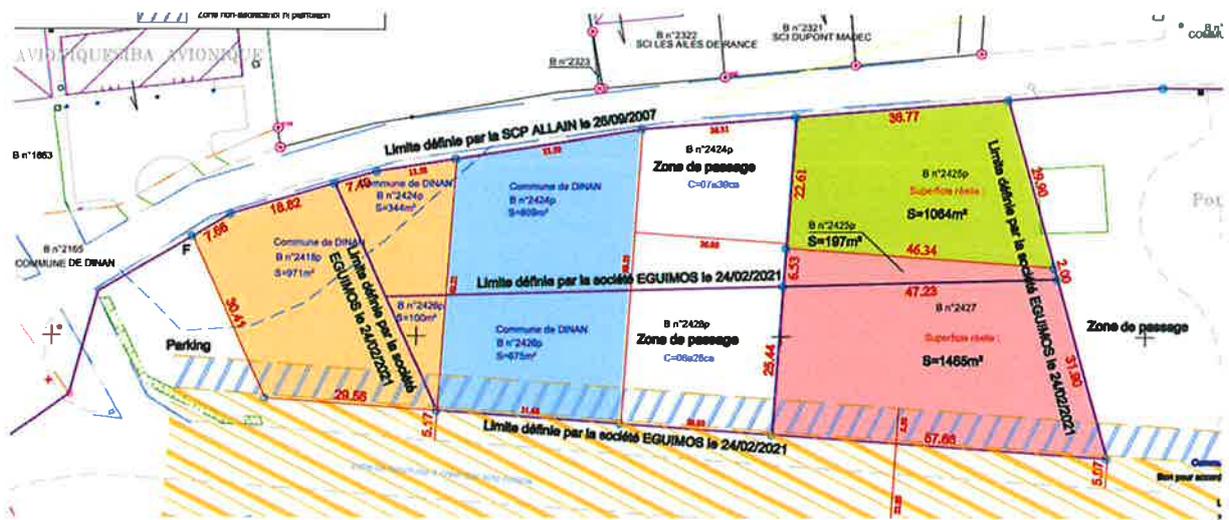
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 2 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De déclasser les parcelles cadastrées B n°2427 et B n°2425p du domaine public communal ;
2. De céder à M. Anthony Bezard, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, les parcelles cadastrées B n°2427 de 1465 m² et B n°2425p de 197 m² (PLUi de la commune de Trélivan) au prix global de 25 000 € ;
3. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à M. et Mme Dubé – 3, rue de la Lande Fougerolles

Rapporteur : Jacques TOUMINET

M. et Mme Dubé, résidant au 3, rue de la Lande Fougerolles (parcelle cadastrée section AR n°266), souhaitent installer un portail coulissant à l'entrée de leur habitation. La configuration de l'accès à leur terrain nécessite d'empiéter sur le domaine public pour mener à bien leur projet. Ladite parcelle étant bordée par un chemin communal, il faut préciser que l'édification de cette clôture rigide ne causera aucune gêne pour le passage des piétons sur la voie communale.

M. et Mme Dubé sollicitent donc la cession de 6 m² à partir du domaine public de la commune.

Les travaux de réaménagement de voirie nécessaires à la création de ce portail seront exclusivement à la charge des acquéreurs.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le prix du m² dans ce secteur à 30 €.

*

**

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 18 janvier 2022

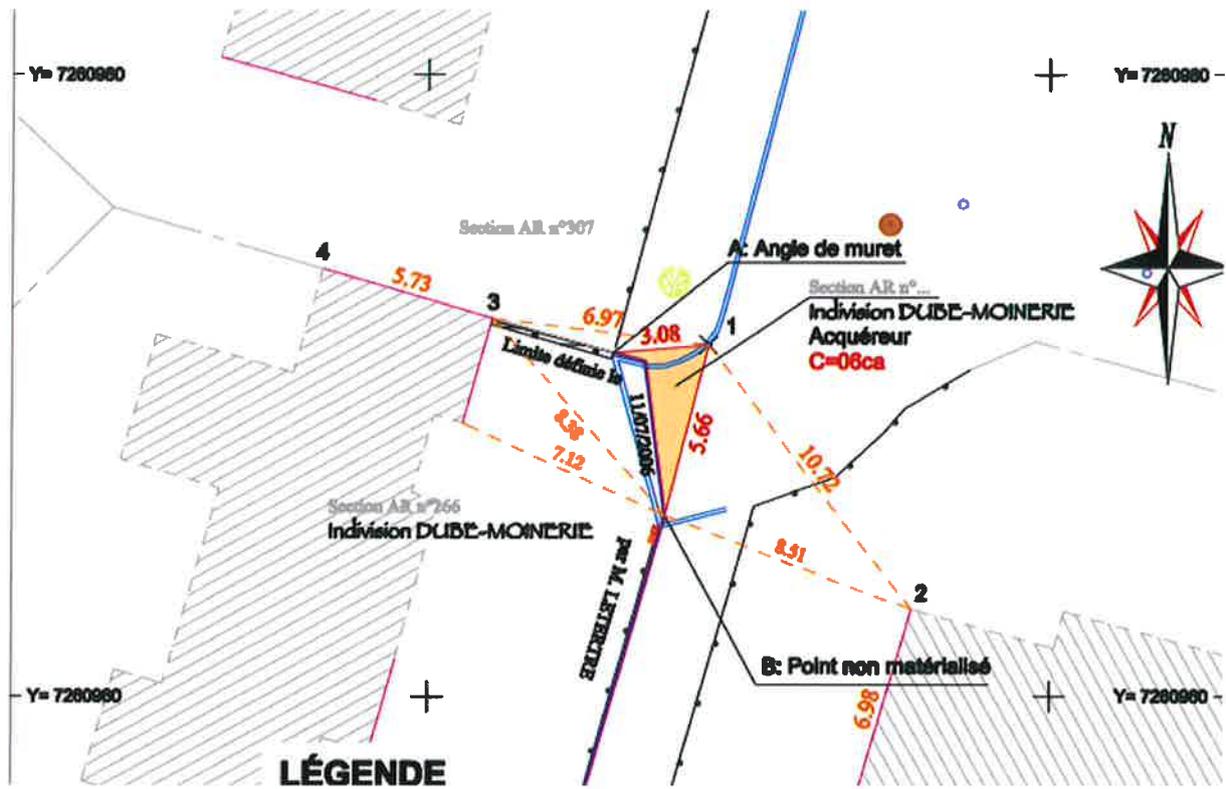
Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et aménagement du 2 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser cette emprise de 6 m² du domaine public communal conformément au plan joint ;
2. De céder à M. et Mme Dubé ce terrain au prix de 180 € ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire. L'ensemble des frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 25

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – Place René Pleven - Cession d'une parcelle à la SAEM Dinan Expansion

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le bâtiment dit Beaumanoir, principal bâtiment du quartier de l'Europe, est la propriété de la SAEM Dinan Expansion. Cet immeuble situé Boulevard Simone Veil devrait prochainement faire l'objet d'une vente.

Les aménagements futurs des abords de l'immeuble d'une part, et son accessibilité d'autre part, nécessitent au préalable une cession entre la Ville et la SAEM Dinan Expansion, d'une bande de terrain le long du bâtiment côté Place René Pleven.

Conformément au plan joint, cette bande représente une superficie de 460 m².

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la parcelle à 220 €/m² soit 101 200 €.

Il est prévu, dans un second temps, lors de la vente de l'immeuble, que la SAEM Dinan Expansion rétrocède cette parcelle au promoteur afin que le projet de celui-ci soit une opération d'ensemble.

*

**

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 22 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Transitions écologiques et aménagement du 2 mars 2022,

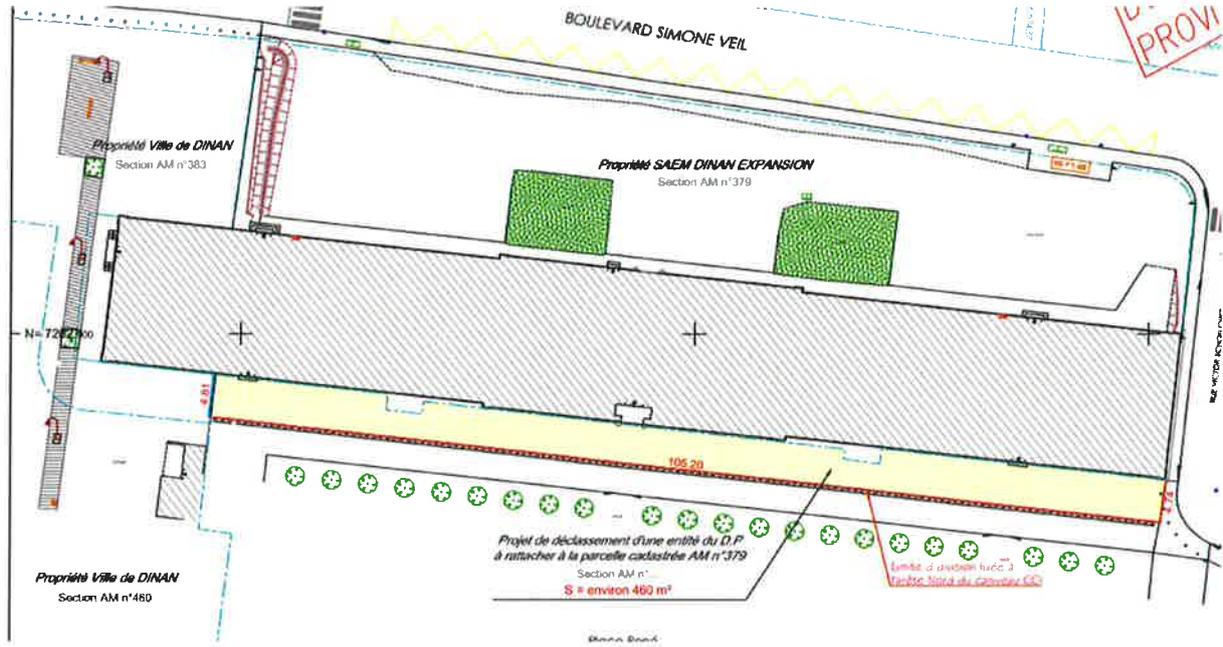
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser cette parcelle non bâtie du domaine public de la Ville ;
2. D'accepter, conformément au plan joint, la vente de ladite parcelle d'une superficie de 460 m² à la Société d'Économie Mixte Dinan Expansion, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, au prix de 101 200 € ;
3. D'autoriser M. le Maire, à conclure l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur ;

D. LECHIEN, R. DEGRENNE, J. TOUMINET, O. BOBIGEAT, AS. GUILLEMOT, D. DERU, M. JOUNEAU, C. SOQUET, M. FORGET, représentants de la Ville au conseil d'administration de la SEM Dinan Expansion, ne prennent pas part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – REMPARTS : Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 682

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le 13 avril 2021, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition, par la commune, d'une partie du terrain se trouvant au pied du rempart sur la propriété de Mme Yvard résidant au 32, rue de la Garaye afin de créer une continuité pédestre sur le rempart en reliant les deux courtines de la tour Beaumanoir.

Suite à cette délibération, il s'est avéré que le plan établi initialement ne permettait pas à Mme Yvard de conserver la largeur de 2 mètres souhaitée pour le passage entre la future clôture du chemin à créer et le mur de sa propriété. En effet, l'épaisseur projetée de cette clôture réduirait mécaniquement la largeur de ce passage.

Un nouveau plan a donc été réalisé par le géomètre faisant passer la partie de terrain cédée de 14 m² à 15 m² conformément au plan joint.

Le prix de vente de la parcelle resterait inchangé soit 2 500 €.

*

* *

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 29 mars 2021 ;

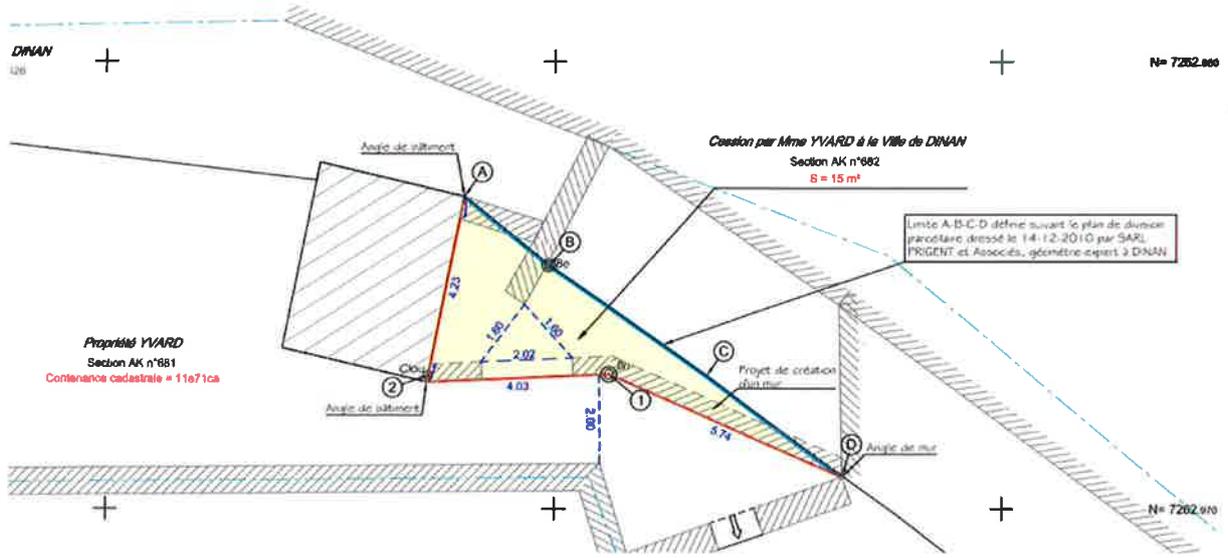
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'abroger la délibération n°1 du 13 avril 2021 ;
2. D'acquérir, auprès de Mme Yvard, la parcelle cadastrée AK n°682, correspondant au plan joint, au prix de 2 500 € ;
3. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la Ville.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 31 mai 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble cadastré section AH n°126 (capitainerie du port) situé 17, rue du Quai à Dinan à M. et Mme Binda

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Propriété de la ville de Dinan depuis 1974, le bâtiment situé au 17, rue du Quai (parcelle AH 126) abrite la capitainerie du port. Il représente une superficie de 450 m² se répartissant sur trois niveaux. A l'arrière de l'immeuble, se trouve un espace vert d'une surface de 220 m² environ. Cet immeuble n'est pas classé au titre des monuments historiques. Il présente cependant un intérêt patrimonial.

Aujourd'hui, il n'est plus adapté à l'accueil du public et à l'exercice des missions du capitaine du port. Les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment au titre de la réglementation sur la sécurité incendie représentent des coûts très élevés.

Dans ce contexte, la capitainerie a été mise en vente par agence immobilière au prix de 500 000 € net vendeur. Suite à différentes visites, M. et Mme Binda ont formulé une offre, en avril dernier, au prix fixé, soit à 500 000 €. Ils souhaitent y faire leur résidence principale aux étages et exploiter eux-mêmes le rez-de-chaussée en atelier d'art, d'exposition photos et éventuellement comme salon de thé. M. Binda exerce, en effet, la profession de graphiste photographe.

La vente ne sera possible qu'après le déclassement de cet immeuble du domaine public communal, (article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Durant la saison estivale en cours, la capitainerie du port constitue une structure indispensable pour répondre aux besoins des visiteurs plaisanciers et fournir des renseignements aux touristes visitant le port. Elle ne pourra donc être désaffectée dans l'immédiat.

Matériellement, la désaffectation du domaine public de la capitainerie ne pourra intervenir que lorsque les points suivants seront réglés :

- La location d'un bâtiment modulaire provisoire pour y mettre les équipements sanitaires nécessaires aux plaisanciers (WC, douches et laverie) ;
- Le transfert du bureau d'accueil du port dans l'un des kiosques du quai du port ;
- Le déplacement du matériel du port dans le chalet se trouvant sur la parcelle cadastrée section AH n°97 (à l'extrémité de la rue du Quai côté Taden) ;
- Le déménagement de l'association de modélisme dans de nouveaux locaux dont le lieu reste à déterminer.

Le conseil municipal sera donc saisi ultérieurement pour délibérer en vue :

- De constater la désaffectation effective de la capitainerie du port de Dinan et d'en approuver le déclassement formel du domaine public ;
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte authentique de vente de ce bien immobilier aux frais de l'acquéreur.

Vu l'avis du pôle d'évaluation du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 2 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION** (J. SANSON-COTINIAUX) :

1. D'autoriser M. le Maire, à conclure tout avant-contrat de vente, en vue de céder l'immeuble cadastré section AH n°126, 17 rue du Quai à Dinan à M. et Mme Binda, ou à toutes autres personnes morales ou physiques qui s'y substitueraient, au prix de 500 000 € net vendeur sous la condition suspensive de la désaffectation effective du bien immobilier et de son déclassement, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur ;
2. D'autoriser M. le Maire à fixer les délais de désaffectation du bâtiment du domaine public dans le cadre de la promesse de vente sous condition suspensive à intervenir entre la ville et M. et Mme Binda.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUINEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETARE : David BRUNET

*

* *

OBJET : URBANISME - Restauration d'un mur de soutènement sis 12 rue du Roquet - Demande de subvention de M. Bouexière et Mme Le Brun-Pujante

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Un haut mur de soutènement en pierre de 33 mètres linéaires clôt la parcelle AK n°177 donnant sur la rue du Roquet, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le mur menaçant de tomber sur la voie, M. le Maire a pris un arrêté de péril pour contraindre les propriétaires à effectuer les travaux de restauration de cet ouvrage.

Par arrêté municipal en date du 20 octobre 2021, M. BOUEXIERE et Mme LE BRUN-PUJANTE ont obtenu l'autorisation de procéder aux travaux de restauration de ce mur.

Par courrier en date 9 novembre 2021, ils ont sollicité une subvention de la Ville pour les aider dans leur démarche d'entretien et de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux s'élève à 27 932.90 € TTC. Ils seront réalisés par l'Eirl ROCHARD de Languenan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission Transition écologique et aménagement en date du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à M. BOUEXIERE et Mme LE BRUN-PUJANTE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan – section investissement.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : URBANISME - Réfection de toiture de l'immeuble sis 10 place des Cordeliers - Demande de subvention du Cabinet de Pontbriand

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 10 place des Cordeliers est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 23 septembre 2021, le cabinet de Pontbriand représenté par M. De Pontbriand, syndic de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de la couverture et de renforcement de la charpente de l'immeuble sur rue ainsi que de reprise de la toiture du bâtiment située à l'arrière du bâtiment.

Par courrier en date du 18 février 2022, le cabinet de Pontbriand a sollicité une subvention de la Ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 50 548 € T.T.C. Ces travaux de couverture et de charpente seront réalisés par l'entreprise Gauthier de Pleslin Trigavou.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant, une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux, soit 5 000 €.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la commission Transition écologique et aménagement en date du 11 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder au cabinet de Pontbriand, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan-section investissement-opération 32.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 31 mai 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : VOIRIE - Convention Enedis - Installation de lignes électriques souterraines

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur sud Gare, Enedis a déplacé le poste de transformation électrique qui se trouvait le long de la rue Deroyer vers la limite des parcelles de la SNCF.

Les travaux ont consisté en l'implantation d'un local technique d'une superficie de 7,52 m² sur l'unité foncière cadastrée AB102.

Un droit de passage est nécessaire pour faire passer en amont comme en aval, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et de distribution publique d'électricité sur le quartier.

Les droits de servitudes consentis à Enedis lui permettront d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 7 canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 756 mètres, ainsi que ses accessoires et d'utiliser les ouvrages désignés sur les unités foncières cadastrées AB102 et AB53.

Deux conventions de mise à disposition du terrain et de servitudes ont été signées le 1^{er} avril 2019. Les conventions sous seing privé que la Ville avait signées avec Enedis ont été enregistrées, mais n'ont pas été publiées au Service de publicité foncière.

A la demande et aux frais exclusifs d'Enedis, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

*

**

Suite à la réunion de la commission Transition écologique et aménagement le 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver les dispositions relatives aux deux conventions de mise à disposition de terrain et de servitudes dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur sud Gare, pour établir un acte authentique et régulariser administrativement et juridiquement la situation ;
2. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des commissions, comités de pilotage et délégués du conseil municipal

Rapporteur : Didier LECHIEN

Suite à la démission de Sylvaine CHENE et à l'installation de M. CRENAULT en tant que conseiller municipal, il convient de mettre à jour les membres des commissions, des comités de pilotage ainsi que les représentants de la Ville au sein des associations ou organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'acter le caractère public du vote, comme prévu dans l'article L.2121-21 du CGCT.

2. De valider la nouvelle composition de ces instances :

o **Commission Transition Ecologique et Aménagements**

Membres : Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Charles HOUZE, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Cécile PARIS, Bernard LAGREE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Dominique ORHANT, Stéphanie MEAL, Olivier BOBIGEAT, Odile MIEL-GIRESSE, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Soilihi ABOUDOU.

o **Commission Services aux Habitants et Solidarités**

Membres : Stéphanie MEAL, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Chantal BOULOUX, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Christine MASSART, Lydie PATRY, GUY BADOUAL, Christelle BOUVIER, Philippe MORANT, Jérémie MENAR, Didier DERU, Françoise DESPRES, Maxime SACHET, Odile MIEL-GIRESSE, Patrick CRENAULT, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

o **Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Président : le Maire, par délégation : Stéphanie MEAL

Membres (10) : Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Charles HOUZE, Philippe MORANT, Chantal BOULOUX, Bernard LAGREE, Nathalie MALIDOR, Guy BADOUAL, Soilihi ABOUDOU, Michel FORGET

o **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Comité de Pilotage**

Membres (5) : Christine MASSART, Bernard LAGREE, Laurence LE DU-BLAYO, Françoise DESPRES, Michel FORGET

o **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le maire

Membres (8) : Chantal BOULOUX, Lydie PATRY, Nathalie MALIDOR, Jérémie MENAR, Didier DERU, Christelle BOUVIER, Christine MASSART, Stella CORBES

o **Conseil de vie sociale Foyer ADAPEI (Eaux vives et Ker Redenn)** : Françoise DESPRES

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Didier LECHIEN

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial commun est fixé par le conseil municipal, ceci en fonction de l'effectif. Celui-ci, apprécié au 1er janvier 2022, est, pour la ville et le CCAS de Dinan, de 340 agents répartis comme suit :

- 202 femmes soit 59.41 % de femmes
- 138 hommes soit 40.59 % d'hommes

Le CST commun employant plus de deux cents agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Le décret prévoit notamment que :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial,
- Le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de la formation,
- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

*

**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

- 1- Pour le comité social territorial et pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :
 - De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces deux instances à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - D'instituer le paritarisme numérique en fixant, pour les deux instances, un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel,
 - De recueillir l'avis des représentants du collège employeur sur toutes les questions sur lesquelles les deux instances seront amenées à se prononcer ;
- 2- De demander aux organisations syndicales le dépôt de listes de candidats respectant la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- 3- De fixer, pour les deux instances, la répartition des sièges titulaires employeurs comme telle :
 - Pour la commune de DINAN : 3 représentants de l'employeur,
 - Pour le CCAS de DINAN : 2 représentants de l'employeur ;
- 4- D'informer M. le Président du Centre de gestion des Côtes d'Armor de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération ;
- 5- De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Sur convocation en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, David BRUNET, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES.

ETAIENT EXCUSES : Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Jérémie MENAR (pouvoir à F. DESPRES), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à S. CORBES).

ABSENT : Gérard de MELLON.

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : David BRUNET

*

* *

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : Didier LECHIEN

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*

* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire depuis avril 2022.

DECISIONS DU MAIRE 2022		
Numéro	Date	Objet
2022/01	05/01/2022	Régie de recettes Bibliothèque : ouverture compte DFT
2022/02	19/01/2022	Décision de la régie de recettes « Parking » : extension des modes de recouvrement
2022/03	17/02/2022	Décision de la régie "Port": augmentation de l'encaisse
2022/04	30/03/2022	Décision de la régie « Camping » : Ouverture compte DFT
2022/05	30/03/2022	Décision de la régie « Congrès des Plus Beaux Détours de France » : Création de la régie temporaire
2022/06	29/04/2022	Tarifs municipaux 2022 - modification
2022/07	04/05/2022	Régie « Musée Yvonne Jean Haffen » : Obligation pour le régisseur de constituer un cautionnement
2022/08	24/05/2022	Tarifs municipaux 2022 - complément

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

